

60

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme COURTEILLE

47255

23 - Culture

**Groupement d'intérêt public l'atelier Manoli - Musée et jardin de sculptures -
Attribution et versement de la participation départementale**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Exposé :

Le 27 septembre 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine est officiellement devenu propriétaire du musée Manoli, situé à La Richardais, ainsi que d'une collection des 411 œuvres du sculpteur Pierre Manoli. En acceptant cette donation, le Département s'est engagé, auprès de la famille Manoli, à assurer la conservation de ces œuvres, le développement ainsi que la promotion de « L'Atelier Manoli, musée et jardin de sculptures ».

Depuis le 16 février 2018, cet équipement culturel est géré par un groupement d'intérêt public composé, du Département, de la communauté de communes Côte d'Emeraude, de la commune de La Richardais et de l'association des « Amis du Musée-Jardin Pierre Manoli » dont la famille Manoli est membre. Ces partenaires s'emploient à faire de ce lieu un acteur culturel structurant du territoire.

Pour permettre le fonctionnement du groupement d'intérêt public dès le début de l'année prochaine, il est proposé de verser la contribution financière départementale 2023, à hauteur de 50 000 € dès l'ouverture de l'exercice 2023.

Décide :

- d'attribuer la participation financière 2023 du Département au Groupement d'intérêt public « L'Atelier Manoli, Musée et Jardin de Sculptures » d'un montant de 50 000 €.

Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BRETEAU, M. GUÉRET, M. MARCHAND, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme ROCHE, M. SALMON

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220844

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation